

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LALIZOLLE**

Séance du 7 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au gîte communal en séance publique ordinaire sous la Présidence de Gilles Trapenard, Maire.

Présents : Mrs Claisse, Deschamps, Desplanches, Trapenard, et Mmes Martin, Pétard et Tartière

Excusés : Mrs Bayot, Jacquart et Mmes Delecroix, Senant

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Pétard a été élue secrétaire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Date de convocation : 30/03/2017

Date d'affichage : 11/04/2017

- Tarifs assainissement 2017

M. Deschamps rappelle qu'en septembre 2014, le Conseil Municipal avait pris la décision suivante : hausse des tarifs d'assainissement de 10 % par an pendant 5 ans afin de rattraper progressivement les coûts de fonctionnement et d'entretien des stations d'épuration.

Or, il explique avoir fait un point sur la situation et a constaté que les tarifs pratiqués ont fait l'objet d'un réajustement suffisant, notamment par rapport à d'autres communes.

Il propose alors d'interrompre cette hausse annuelle des prix et de refaire un point en 2018 afin d'intégrer les nouveaux coûts suite aux travaux d'assainissement effectués en 2017.

Vote : le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'annuler la délibération n°20141209_097 du 12 septembre 2014 et de conserver les tarifs 2016 pour 2017

- Groupement d'achat d'électricité (bâtiments communaux)

M. Deschamps rappelle qu'une délibération avait été prise en novembre 2016 pour souscrire, auprès du SDE 03, un contrat d'achat groupé d'électricité pour l'éclairage public.

Il propose désormais de signer la même convention pour les bâtiments communaux : celle-ci permettra au SDE de lancer un appel d'offres afin d'obtenir des prix compétitifs et de gérer les factures de la commune.

Vote : le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à signer cette convention

- Commerces

M. Deschamps fait part du désistement pour raisons de santé de M. Perrin, candidat à l'épicerie et auditionné le 24 février dernier.

Il explique toutefois avoir gardé contact avec le couple originaire de Bretagne qui comptait sur la mutation du mari (*cf. séance du 13 janvier 2017*). Bien que cette mutation n'ait pu avoir lieu, ceux-ci ont beaucoup regretter d'avoir renoncé à leur projet. Ils avaient en effet eu un réel coup de cœur pour le commerce mais également pour une maison située à Chalouze. De plus, la vente de leur maison en Bretagne était bien engagée.

Ainsi, suite au désistement de M. Perrin, Mme Couvert a fait de nouveau part de sa candidature à la reprise de l'épicerie. Elle devrait suivre prochainement toutes les formations nécessaires. Son mari attendra sa mutation pour la rejoindre.

La réouverture de l'épicerie multi services est alors attendue au début de l'été.

M. Deschamps en profite pour lire un article diffusé par les Maires Ruraux de l'Allier : celui-ci fait part d'un témoignage d'une petite commune qui, en plus de mettre un local à disposition, a dû verser une subvention à une société pour que celle-ci installe un point chaud sur son territoire. Dès que le négoce sera rentable, la commune arrêtera la subvention. Cet article démontre bien toute la difficulté rencontrée par les petites communes pour maintenir les commerces.

M. Deschamps dresse également le bilan de la situation du restaurant. Il rappelle que la liquidation de la SAS Roumeau a été prononcée le 31 janvier dernier et que, désormais, il faut attendre la décision du Tribunal de Commerce. En attendant, le bail de la SAS Roumeau court toujours et il est impossible de diffuser une annonce pour rechercher de nouveaux gérants. Toutefois, si des personnes sont intéressées par la reprise de ce commerce, la commune est tenue de les envoyer auprès du liquidateur pour que ce dernier leur fasse visiter les locaux. C'est lui qui choisirait un candidat s'il y en avait plusieurs et le repreneur sélectionné paierait un droit de reprise du bail.

La commune devrait avoir plus de nouvelles d'ici la fin avril mais il semble, à première vue, difficile d'espérer une ouverture du restaurant avant l'été.

- Circulation des plus de 17 tonnes

Suite à la demande de M. Desplanches (*cf. séance du 24 février 2017*), un projet d'arrêté interdisant la circulation des plus de 17 tonnes (sauf les engins agricoles) sur certaines voies et chemins communaux, a été proposé par M. Claisse et validé par les services de la DDT.

Le Maire a donc officiellement signé cet arrêté le 28 mars dernier pour les voies suivantes :

- VC n°7 et chemin rural du chemin de la départementale 998 à Boënat
- VC n°15
- VC n°16
- Chemins de la Bougarde, de Lalizolle à Veauce et de Lalizolle à Bellenaves

Il précise que la circulation des engins de plus de 17 tonnes pourra être temporairement autorisée pour les chantiers préalablement déclarés en mairie et pour lesquels un état des lieux de la voie aura été réalisé. Toute voie dégradée devra alors être remise en état par le responsable.

Cette année, seule la signalisation pour le Chemin du Gros Boënat sera mise en place consécutivement à la fin prochaine du chantier en cours. Les autres panneaux seront achetés en 2018 avec l'aide des amendes de polices.

M. Desplanches fait remarqué que de plus en plus de communes voisines installent ce type de réglementation.

M. le Maire en profite pour signaler la disparition du pylône interdisant l'accès au Chemin du Télégraphe.

- Espaces verts : nouvelles réglementations

Avant de laisser la parole à M. Claisse, M. Deschamps fait part d'une récente note reçue en mairie indiquant qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, toutes les collectivités ont l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires.

C'est pourquoi l'employé communal a dû suivre une formation pour connaître les alternatives à ses produits : chalumeau, produits bio, désherbage à la main ou encore semis de trèfles. M. Deschamps indique qu'une société est venue le démarcher en mairie pour un produit biologique : l'employé verra, à l'usage, si celui-ci s'avère efficace ou non.

M. Claisse rapporte également les informations obtenues lors d'une réunion d'information relative au traitement de l'ambrosie. Il indique que cette plante, fortement allergène, doit obligatoirement être arrachée ou fauchée par tous avant sa floraison en juillet/août. L'ambrosie est en pleine expansion dans l'Allier. Celle-ci se développe notamment de façon importante lorsque de la terre est « remuée » et stockée en tas, comme c'est le cas par exemple lors de travaux de construction.

Un article permettant de sensibiliser la population paraîtra dans le prochain bulletin municipal.

- Vote des quatre taxes

M. Deschamps propose de conserver, cette année, les mêmes taux d'imposition, à savoir :

- 15,21 % pour la Taxe d'Habitation
- 14,18 % pour la Taxe Foncière Bâti
- 44,96 % pour la Taxe Foncière Non-Bâti

Il explique que le taux de la TH est en baisse par rapport à l'année dernière car celle-ci est, pour une part, récupérée par la nouvelle Communauté de Communes puis réattribuée à la commune par le biais d'une attribution de compensation.

Vote : le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la reconduction des taux 2016 pour 2017

- Vote du budget principal 2017 – Budget Commune

M. Deschamps rappelle que le budget, tel qu'il a été préparé, présente des chiffrages très précis, sans surestimation des dépenses et sans sous-estimation des recettes.

Il s'équilibre cette année, en dépenses et en recettes, à la somme de 441 341 € pour la section de fonctionnement, et présente un excédent de 189 431 € pour la section d'investissement (dépenses : 257 245 € - recettes : 446 677 €).

M. Deschamps apporte quelques précisions, notamment en expliquant que les dépenses d'électricité baissent suite à l'achat groupé d'éclairage public, mais que cette dépense se retrouvera sur la cotisation du SDE. De même, une importante somme est prévue pour le remplacement de la croix de l'église (7 500 € au compte 615221) et pour la remise en état du parterre devant la mairie (395 € au compte 61521) mais un remboursement des assurances est prévu en recettes. La participation au Centre Social pour l'organisation des TAP et du périscolaire vient également alourdir les dépenses mais une attribution de la Communauté de Communes, suite à la rétrocession de la compétence en décembre dernier, vient compenser cette charge.

En ce qui concerne la section d'investissement, M. Deschamps indique que le coût de l'ensemble des dépenses pour 2017 s'élève à 224 002 € TTC mais que grâce à une moins-value de 12 110 € pour les travaux d'assainissement, aux différentes subventions (97 954 €) et au FCTVA qui sera reversé en 2019 (9 397 €), le coût net est de 104 541 €.

Ce budget confirme de façon certaine et sincère que la situation financière de la commune est maintenant parfaitement saine.

Vote : le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget Commune 2017

M. Deschamps souhaite dresser le bilan du coût des travaux d'assainissement depuis 2016 :

- dépenses HT 2016 : 10 583 €
- dépenses prévisionnelles HT 2017 : 138 644 €

- subventions : 78 063 €

soit un coût net total de 71 164 €.

M. Deschamps indique qu'au-delà d'avoir trouvé une solution aux problèmes d'assainissement rencontrés lors de la vente du camping, cette opération a permis d'une part, une remise en ordre du réseau séparatif, en particulier pour le groupe scolaire et le gîte, et d'autre part, de rationaliser le traitement des eaux usées qui sont toutes filtrées maintenant dans une seule station, celle de Duème qui est, de surcroît, presque neuve. Ainsi, le coût de fonctionnement de l'assainissement dans notre commune devrait, à l'avenir, largement diminuer.

- Vote du budget annexe 2017 – Budget Commerces

Il s'équilibre cette année, en dépenses et en recettes, à la somme de 8 300 € pour la section de fonctionnement, et présente un excédent de 1 790 € pour la section d'investissement (dépenses : 63 225 € - recettes : 70 015 €). L'hypothèse suivante a été émise pour la tenue des deux commerces : location de l'épicerie à demi tarif à partir du mois de juin et location du restaurant à compter du mois de septembre.

Vote : le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget Commerces 2017

- Questions diverses

> *déploiement de la fibre optique*

M. Deschamps fait part d'un mail adressé en mairie par Auvergne Numérique indiquant que la commune bénéficiera de la fibre optique déployée durant la seconde tranche de travaux, soit entre 2017 et 2020.

M. Claisse indique avoir obtenu, à titre personnel, la même information de la part d'Orange, ce qui a été également confirmé par le Conseil Départemental

> *logo*

M. Deschamps présente un projet de logo pour la commune réalisé par la secrétaire de mairie pour distinguer la collectivité, notamment dans ses documents officiels (courriers, documents budgétaires, ...). Le Conseil Municipal adopte ce logo qui reprend une vue de la Route de Boënat : le clocher et la chaîne des puys en arrière-plan.

> *cinéma plein air*

M. Deschamps fait part de l'éventuelle organisation d'un cinéma plein air sur la commune par le biais du service animations de la Communauté de Communes. Il indique que, pour y prétendre, il est nécessaire de trouver le lieu le plus propice et d'indiquer les dates de disponibles. Il est alors proposé d'utiliser le terrain de foot le 6 juillet ou le 3 août. Un jury sélectionnera ensuite quelques sites sur tout le territoire intercommunal.

> *déjections canines*

Suite à plusieurs plaintes déposées en mairie, un article demandant aux propriétaires de chiens de ramasser les crottes laissées sur les trottoirs sera rédigé dans le prochain bulletin municipal. Un arrêté municipal pourra même, éventuellement, être pris par la suite.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.